



Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

Berger
Levrault

Département ID : 971-259710218-20240507-DELE 14_05_2024-DE

**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire
N°14-05-2024

SEANCE DU MARDI 07 MAI 2024

**PROROGATION DE L'AVENANT TRANSACTIONNEL AUX MARCHES DE TRANSPORT
SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE**

Le mardi 07 mai 2024 à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué le mardi 30 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
En exercice	17	09	06	02
Présents (Titulaires)	03	Georges DAUBIN Denis BERNADOTTE		Philippe DEZAC
Absents	13	Alix NABAJOTH Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE Fulbert HENRY Danila BAZILE-CHALUS Jean-Luc CELIGNY Harry DURIMEL Dominique BIRAS	Elodie CLARAC Jules FRAIR Nadia CELINI Christian BAPTISTE Liliane MONTOUT Hugues CHATEAUBON	
Excusés	01			Ary CHALUS

Assistaient également à la séance : M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Anne BURGERS (Chargée de Mission TCSP) ; M. Ruiz CHALUS (Service Financier) ; M. Karim CYRILLE (Service Moyens généraux) ;

Secrétaire de séance : Mr Denis BERNADOTTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n°41-12-2023 du 28 décembre 2023, le Comité Syndical du SMT a autorisé la passation d'un avenant transactionnel aux marchés de transport scolaire du territoire de Cap Excellence pour une durée de trois mois, allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2024.

En effet, la procédure de renouvellement des marchés précédents avait abouti à des offres inacceptables conduisant à la décision d'abandon de la consultation.

La même délibération dans son article 1^{er} a autorisé le Président à relancer au plus vite la consultation.

Cette nouvelle consultation a été lancée en janvier et a abouti à l'attribution des 24 lots par la commission d'appel d'offres du 9 avril dernier avec un démarrage des prestations envisagé pour le 15 avril 2024.

Suite aux notifications de rejet et d'attribution, de nombreux avis de référés précontractuels ont été adressés au SMT par le Tribunal Administratif. Ces référés concernent notamment les lots 1, 2, 4, 6, 7, 9 à 18, soit 15 lots sur les 24 et suspendent la signature de ces lots, ce qui génère des délais supplémentaires.

Cette configuration pourrait trouver sa solution dans un avenant de prorogation concernant uniquement ces 15 lots.

Cependant, cette option comporte le risque d'un télescopage des services prorogés avec les marchés nouvellement attribués du fait d'un allotissement qui a restructuré le réseau.

Pour faire face à toutes les éventualités, il convient d'envisager une prorogation jusqu'à la fin de l'année scolaire, non seulement pour les 15 lots concernés par un référé précontractuel mais, plus largement, pour tous les lots.

Ce faisant, on tient compte du contexte de la fin d'année scolaire (période d'examen, absentéisme), on évite la perturbation créée par un changement de transporteur en cours d'année scolaire, et on s'accorde plus de temps pour les vérifications portant sur les conditions d'exécution des marchés, plus de sécurité.

En définitive, le cumul des deux avenants transactionnels envisagés est d'un impact contenu. Il conduit à un total supérieur à 10% mais demeurant inférieur à 16% des engagements réalisés au cours de la période 2019-2023 et à un dépassement de 12 mois de la durée maximale de 4 ans. Cela se justifie d'une part par les perturbations de l'exécution générées par la crise sanitaire au cours des mois de mars à mai 2020, ainsi que par l'abandon de la procédure de renouvellement lancée en 2023, et d'autre part par les délais supplémentaires imposés par les référés précontractuels suspendant la signature des marchés déjà attribués.

Les conditions de l'avenant transactionnel seraient du point de vue des prix celles du marché initial arrivé à échéance, soit pour les mois de prestation, compte tenu des prix du marché initial, les montants suivants pour chacun des lots :

Intitulé des lots	MARCHE SMTPCSM_MFS_N01-2019	Nombre de circuits	Prix journalier/lot	Jours de rotation par semaine	Nombre de jours à couvrir sur l'année 2024	Période de prestation envisagée	
						Du 15/04/2024 au	05/07/2024
Lot 1	TRANSPORT DU CENTRE	4	416,25 €	4	44	18 315,00 €	6,87%
Lot 2	CGTS	5	785,90 €	4	44	34 579,60 €	6,47%
Lot 3	TRANSLÔM	2	233,19 €	4	44	10 260,36 €	6,61%
Lot 4	CGTS	1	197,47 €	4	44	8 688,68 €	6,77%
Lot 5	CONCEPT	2	152,77 €	4	44	6 721,88 €	6,86%
Lot 6	TRANSPORT DU CENTRE	4	712,60 €	5	54	38 480,40 €	7,34%
Lot 7	CGTS	5	912,60 €	5	54	49 280,40 €	8,01%
Lot 8	CGTS	1	510,20 €	5	54	27 550,80 €	7,34%
Lot 9	PAJAMANDY	4	2 241,90 €	5	54	121 062,60 €	7,34%
Lot 10	ROSIER (S-T de CONCEPT)	2	229,27 €	5	54	12 380,58 €	7,34%
Lot 11	PAJAMANDY	7	3 649,03 €	5	54	197 047,62 €	7,34%
Lot 12	VOYAGEURS	5	803,11 €	5	54	43 367,94 €	7,34%
Lot 13	CGTS	5	1 717,25 €	5	54	92 731,50 €	8,32%
Lot 14	GROUPEMENT EPE TVR MJNP	6	1 158,40 €	5	54	62 553,60 €	7,55%
Lot 15	VOYAGEURS	2	514,67 €	5	54	27 792,18 €	7,34%
Lot 16	ROSIER (S-T de CONCEPT)	1	142,95 €	5	54	7 719,30 €	7,34%
Lot 17	AZUR	3	419,42 €	5	54	22 648,68 €	7,76%
Lot 18	GROUPEMENT EPE TVR MJNP	1	167,79 €	5	54	9 033,66 €	7,34%
Lot 19	CGTS	4	740,72 €	5	54	39 998,88 €	7,34%
Lot 21	CONCEPT	1	138,10 €	5	54	7 457,40 €	7,34%
Lot 22	CONCEPT	2	357,47 €	5	54	19 303,38 €	7,34%
Lot 23	CONCEPT	1	196,18 €	5	54	10 593,72 €	7,34%
Lot 24	TCL (ex COMMUN TCL VOYAGES)	1	189,45 €	5	54	10 230,30 €	7,34%
						877 798,46 €	7,42%

L'avenant transactionnel comportera à titre de concession des titulaires, la renonciation par ceux-ci à tout droit de révision des prix pour les prestations objet de la transaction.

La concession comportera en outre renonciation par les titulaires à toute réclamation, contentieux, recours amiable ou judiciaire portant sur l'objet et les dispositions du présent avenant transactionnel.

Le conseil syndical est invité à en délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n°01-01-2010 du 8 janvier 2010 adoptant le Plan de déplacements urbains du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du 18 février 2015 de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant demandant au Syndicat Mixte des Transports du Petit cul de sac marin son adhésion ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°13-04-2019 du 16 avril 2019 rectifiée par la délibération n°20-09-2019 du 24 septembre 2019 autorisant la signature des marchés de transport scolaire du SMT sur une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Vu la procédure de marché numéroté SMTPCSM_MFS_02_2023 lancée le 12 septembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de transport scolaire sur le périmètre du SMT ;

Vu la décision de classer sans suite la procédure intervenue le 11 décembre 2023 après analyse des offres ;

Vu la procédure de marché numéroté SMTPCSM_AC_01_2024 lancée le 05 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de transport scolaire sur le périmètre du SMT ;

Vu la délibération n° 02-03-2024 du 26 mars 2024 donnant autorisation au Président du SMT de signer les 24 marchés de transport scolaire attribués par la CAO ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 encourageant le recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;

Considérant que la convention envisagée pour chaque lot reste inférieure à 8 % des engagements totalisés sur le lot au cours de la période 2019-2023 ;

Considérant que le cumul des deux avenants transactionnels envisagés est d'un impact contenu. Il conduit à un total supérieur à 10% mais demeurant inférieur à 16% des engagements réalisés au cours de la période 2019-2023 et à un dépassement de 12 mois de la durée maximale de 4 ans. Cela se justifie d'une part par les perturbations de l'exécution générées par la crise sanitaire au cours des mois de mars à mai 2020, ainsi que par l'abandon de la procédure de renouvellement lancée en 2023, et d'autre part par les délais supplémentaires imposés par les référés précontractuels suspendant la signature des marchés déjà attribués.

Considérant les avis de référés précontractuels reçus du Tribunal Administratif notamment pour les lots 1, 2, 4, 6, 7, 9 à 18, soit 15 lots sur les 24, qui suspendent la signature de ces lots.

Considérant les particularités du calendrier la fin d'année scolaire (période d'examen, absentéisme), la recommandation du code de l'éducation d'éviter un changement de transporteur en cours d'année scolaire, la nécessité de sécuriser la procédure, de s'accorder plus de temps pour les vérifications portant sur les conditions d'exécution des marchés.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public des transports scolaires ;

Considérant le projet d'avenant transactionnel joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

Considérant le Rapport du Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Après avoir délibéré,

Résultats :

Pour : 03

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire sur le périmètre du SMT durant la période allant du 1^{er} janvier au 05 juillet 2024 et, en particulier, sur les communes membres de CAP EXCELLENCE, le comité syndical autorise le Président à signer un avenant transactionnel avec les titulaires des lots du marché précédent, aux conditions antérieures, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des lots	MARCHE SMTPCSM_MFS_N01-2019	Nombre de circuits	Prix journalier/lot	Jours de rotation par semaine	Nombre de circuits à couvrir sur l'année 2024	Du 15/04/2024 au 05/07/2024	
Lot 1	TRANSPORT DU CENTRE	4	416,25 €	4	44	18 315,00 €	6,87%
Lot 2	CGTS	5	785,90 €	4	44	34 579,60 €	6,47%
Lot 3	TRANSLOM	2	233,19 €	4	44	10 260,36 €	6,61%
Lot 4	CGTS	1	197,47 €	4	44	8 688,68 €	6,77%
Lot 5	CONCEPT	2	152,77 €	4	44	6 721,88 €	6,86%
Lot 6	TRANSPORT DU CENTRE	4	712,60 €	5	54	38 480,40 €	7,34%
Lot 7	CGTS	5	912,60 €	5	54	49 280,40 €	8,01%
Lot 8	CGTS	1	510,20 €	5	54	27 550,80 €	7,34%
Lot 9	PAJAMANDY	4	2 241,90 €	5	54	121 062,60 €	7,34%
Lot 10	ROSIER (S-T de CONCEPT)	2	229,27 €	5	54	12 380,58 €	7,34%
Lot 11	PAJAMANDY	7	3 649,03 €	5	54	197 047,62 €	7,34%
Lot 12	VOYAGEURS	5	803,11 €	5	54	43 367,94 €	7,34%
Lot 13	CGTS	5	1 717,25 €	5	54	92 731,50 €	8,32%
Lot 14	GROUPEMENT EPE TVR MJNP	6	1 158,40 €	5	54	62 553,60 €	7,55%
Lot 15	VOYAGEURS	2	514,67 €	5	54	27 792,18 €	7,34%
Lot 16	ROSIER (S-T de CONCEPT)	1	142,95 €	5	54	7 719,30 €	7,34%
Lot 17	AZUR	3	419,42 €	5	54	22 648,68 €	7,76%
Lot 18	GROUPEMENT EPE TVR MJNP	1	167,29 €	5	54	9 033,66 €	7,34%
Lot 19	CGTS	4	740,72 €	5	54	39 998,88 €	7,34%
Lot 21	CONCEPT	1	138,10 €	5	54	7 457,40 €	7,34%
Lot 22	CONCEPT	2	357,47 €	5	54	19 303,38 €	7,34%
Lot 23	CONCEPT	1	196,18 €	5	54	10 593,72 €	7,34%
Lot 24	TCL (ex COMMUN TCL VOYAGES)	1	189,45 €	5	54	10 230,30 €	7,34%
						877 798,46 €	7,42%

ARTICLE 2 :

L'avenant transactionnel prend en compte le bon de commande rectificatif émis sur chacun des lots incluant la période à couvrir pour assurer la continuité du service public.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 14 mai 2024

Le Président.

Georges DAUBIN

